COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, et le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés: M. DUMONT Éric, M. BERT Jean-Michel, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric,

M. DUMONT E. a donné pouvoir à M. GACHE R. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 25/04/2014 est approuvé.

DELIBERATIONS

A - <u>Aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2013-2014</u>

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Général de l'Ardèche a adopté lors de sa séance du 19 octobre 2009 un nouveau règlement d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales.

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Général pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2013-2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Sollicite l'aide du Conseil Général pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2013-2014
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

B - Maintenance installation photovoltaïque

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise Sud Est Energie d'Annonay d'un montant de 289 € TTC pour l'année 2014 concernant la maintenance de l'installation photovoltaïque communale

Le maire propose au conseil de faire réaliser cette maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient la proposition de l'entreprise Sud Est Energie d'Annonay d'un montant de 289 € TTC pour l'année 2014 concernant la maintenance de l'installation photovoltaïque communale
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

C - Extension de l'école – pompage et transfert du fuel de la cuve de l'école

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise SARP Centre Est de Malissard (26) d'un montant de 275 euros HT concernant le pompage et le transfert du fuel de la cuve de l'école publique de Préaux.

Il précise que dans le cadre des travaux d'extension de l'école, qui sont en cours de réalisation, cette cuve fuel est supprimée car le chauffage de l'école sera au gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient la proposition de l'entreprise SARP Centre Est de Malissard
 (26) d'un montant de 275 euros HT concernant le pompage et le transfert du fuel de la cuve de l'école publique de Préaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

<u>D - Renouvellement de la station d'épuration - Complément relevé topographique - Acquisition de terrain</u>

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21/02/2014 concernant l'attribution du marché pour le relevé topographique de la station d'épuration au Cabinet Julien & Associés d'ANNONAY (07) d'un montant total de 2675.00 euros HT. Mission relevé topographique compris implantation des ouvrages de la station d'épuration existante. Parcelles AE 1, 3, 15, 16 et 17.

Le maire précise qu'un complément topographique est nécessaire, ainsi qu'un bornage de la parcelle AE 12 dont la commune doit acquérir une partie. Parcelle AE 12 appartenant à M. SOTTON Jean-Paul.

Il présente les propositions du Cabinet Julien & Associés d'ANNONAY (07) :

- Option 1 d'un montant de 1100 € HT (topographie, DMPC et piquets)
- Option 2 d'un montant de 1525 € HT (topographie, DMPC et bornage)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'option 2 du Cabinet Julien & Associés d'ANNONAY (07) d'un montant de 1525 € HT (topographie, DMPC et bornage)
- Propose un prix d'acquisition de terrain à 1 euros le m² à M. SOTTON Jean-Paul
- Dit que les frais de géomètre, et de notaire seront à la charge de la commune
- Charge le maire (ou un adjoint en l'absence du maire) de signer les actes notariés et tous les documents utiles à cette opération.

E - Délibération pour le remboursement des frais aux élus.

Le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement .. ;) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R2123-22 1 du CGCT).

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1ère classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide le remboursement des frais aux élus.

F - Réformes des rythmes scolaires - Demande de report à la rentrée 2015

Le maire rappelle la délibération en date du 15 février 2013 qui sollicitait le report de l'application du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014 pour l'école primaire publique de Préaux

Le maire rappelle au conseil municipal que l'application de cette réforme est très difficile (manque de moyens, de locaux, de personnels, coût pour la commune etc....). Il propose au conseil de demander le report d'application de cette réforme à la rentrée 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite le report de l'application du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2015 pour l'école primaire publique de Préaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Commission communale des impôts directs

Le maire n'ayant pu contacter les membres actuels, retire de l'ordre du jour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs.

b) <u>Désignation d'un référent Ambroisie</u>

Aucun référent ambroisie n'est désigné lors de ce conseil municipal. Le conseil recherche un volontaire.

c) <u>Communauté de Communes du Val d'Ay (territoire – compétences – patrimoine – personnel etc....)</u>

Le maire donne à chaque conseiller une copie de la notice de présentation faite le 07/04/2014 de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

d) Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Préaux est concernée par le recensement de la population en 2015. L'enquête de recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février. Il précise que la commune devra embaucher un agent recenseur pour réaliser ce recensement, mais qu'il y a lieu de désigner un responsable communal de l'opération (le coordonnateur communal).

Le conseil municipal désigne M. Jacques SOZET comme coordonnateur communal.

e) Parcelle AE 93 de M. CLOZEL René au lieu-dit Royer – débroussaillage

Le maire informe le conseil qu'il a rencontré en mairie le 06 juin M. CLOZEL Frédéric, fils de M. CLOZEL René propriétaire de la parcelle AE 93 au lieu-dit Royer suite à un courrier l'informant que cette parcelle n'était plus entretenue depuis plusieurs années, et que le débroussaillement est obligatoire aux abords des constructions, et sur toutes les parcelles situées en zone U d'un Plan local d'urbanisme.

M. CLOZEL doit faire nettoyer la parcelle avant l'été.

f) Caserne des pompiers

Le maire informe le conseil qu'il a rencontré le 23 mai à l'initiative du chef de centre, l'Adjudant-chef Claude ALLEMAND, le responsable logistique du SDIS 07, M. François CELETTE, et qu'ils ont visité le bâtiment (ancienne ferme Delbecq) qui jouxte le local technique communal qui pourrait être aménagé pour une nouvelle caserne.

Il précise que la caserne actuelle ne répond plus aux besoins du centre (surface, sanitaires et vestiaires) en raison notamment de la féminisation des effectifs et de l'évolution des véhicules.

Le bâtiment communal à ossature métallique présente l'avantage d'avoir une hauteur importante, permettant d'accueillir les nouveaux véhicules, et une grande surface, 300 m² pourrait être mise à disposition au SDIS.

Le maire indique qu'il attend une réponse du SDIS, à savoir si le SDIS est disposé à étudier l'aménagement de ce bâtiment, et sous quelles conditions foncières, techniques et financières.

g) Voirie Communale

- Demande de classement de chemin de M. DAUTHERIBES lieu-dit Chatarain
- Demande de déplacement de chemin de M. ABRIAL lieu-dit Le Grioulet

Le maire précise que ces deux demandes seront étudiées par la commission voirie.

h) Emplacement réservé FOUREL (Extension place de la mairie)

Le maire rappelle au conseil que la commune a toujours eu le projet depuis déjà longtemps d'agrandir la place de la mairie, ce qui nécessite d'acquérir une partie de la parcelle AE 124 (2300 m² environ) de Mrs FOUREL Guy et Denis. Deux emplacements réservés (ER 9 et ER 10) ont été prévus à cet effet au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il précise que M. Denis FOUREL lui a demandé récemment si la commune de Préaux était toujours intéressée par cette emprise foncière.

Le conseil confirme son intérêt pour l'acquisition de cette emprise (extension de la place de la mairie et emprise pour voie d'évitement du village).

Le conseil charge le maire de contacter Mrs FOUREL afin de savoir s'ils sont disposés à céder à la commune ce terrain, et sous quelles conditions financières.

Le conseil précise que les frais de géomètre (division de la parcelle) et de notaire seraient pris en charge par la commune.

i) Elections sénatoriales du 20 juin 2014

Le maire informe le conseil que la désignation des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants aura lieu le vendredi 20 juin à 18 h00 en mairie.

- Délégués titulaires: M. Jacques SOZET, M. Christian ROCHE et Mme Karine MOURIER-DUVIGNAUD
- Délégués suppléants: M. Raoul GACHE, Mme Odile FAURIE, Mme Catherine CHAZOT

j) Divers

- PLU Grenelle 2 Loi ALUR : Information est donnée sur l'évolution des réglementations sur l'urbanisme.
- M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil que le programme voirie 2013 est terminé sauf une partie au Barry qui sera réalisée après l'achèvement des maisons individuelles en cours de construction.

- Mme FAURIE Odile sollicite l'entretien du chemin en face le Barry dit ancien chemin de Satillieu à Préaux. M. MARMEY précise que ces travaux pourront être réalisés en même temps que la fin des travaux de voirie du Barry.
- M. NOUAILLE Olivier, conseiller municipal, a été contacté par des habitants qui recherchent les coordonnées de M. MAZIERE Michel de Préaux. Le maire l'informe qu'il s'agit de l'ex-mari de Mme MAZIERE Marie-Thérèse, agent communal, et lui conseille de voir directement avec elle. La commune n'a pas les coordonnées de M. MAZIERE.
- M. SOZET Jacques, adjoint au maire, fait part au conseil des problèmes de dépôts sauvages pneus, matelas etc.. au dépôt des conteneurs tri sélectif et ordures ménagères au hameau de Seyaret. Un courrier a été envoyé pour que cesse ces incivilités.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23 h 33

Le Maire: Christian ROCHE